

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres

en exercice : 22

Nombre de membres

présents ou représentés : 16

Date de la convocation :

01 décembre 2025

EXTRAIT n°84
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-8-2-1-84 veillée de Noël 2025

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIE Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTOT Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_8_2_1_84-DE

Reçu le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

2025-D-8-2-1-84

Objet : Veillée de Noël 2025 à la Résidence Balivernes

Service émetteur : CIAS - Résidence Balivernes

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Monsieur le Président

- PROPOSE à l'Assemblée :

* de reconduire l'organisation de la Veillée de Noël pour les personnes âgées ou personnes en situation de handicap de la Communauté de Communes des Deux Rives seules lors de cette soirée, comme cela a été organisé l'an dernier ;

* d'appliquer les tarifs ci-dessous concernant le prix de la soirée :

* 17,00 € par personne,

* 31,00 € pour un couple ;

* de remettre un cadeau à chaque participant.

Le prix maximum du cadeau, pris en charge par le CIAS, est fixé à 15,00 € TTC. Monsieur le Directeur de la Résidence Balivernes aura le choix du cadeau dans la limite de 15,00 € TTC.

L'ASSEMBLÉE APPROUVE à L'UNANIMITÉ l'organisation de la Veillée de Noël 2025 dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Et DÉCIDE :

- de fixer le prix de la soirée à :

* 17,00 € par personne

* 31,00 € pour un couple

- de remettre un cadeau à chaque participant en laissant, au Directeur de la Résidence Balivernes, le choix du cadeau dans la limite de 15,00 € TTC.

Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 DEC. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale